DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 26 mai 2016 (seconde lettre ce jour)

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3960-2016.
Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) – Investissements Grand-Brûlé-Saint-Sauveur.
Preuve de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Chère Consœur,

Nous vous prions de trouver sous pli la Pièce SÉ-AQLPA-1, Doc. 3.1 (Rapport amendé sur la demande d'autorisation d'une nouvelle ligne Grand-Brulé dérivation Saint-Sauveur, par Monsieur Jean-Claude Deslauriers, Consultant), celle-ci étant déposée dans le cadre de la preuve de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier.

Cet amendement fait suite au dépôt, le 25 mai 2016, de réponses amendées B-0060, HQT-2, Doc. 3 (v.r.r) d'Hydro-Québec TransÉnergie à des demandes de renseignements des intervenants suite à la décision D-2016-080 du 20 mai 2016 de la Régie de l'énergie, rejetant certaines des objections du Transporteur à répondre à des questions qui lui avaient été posées.

Tel qu'indiqué dans notre lettre B-0038 du 26 mai 2016, nous avons toutefois constaté qu'Hydro-Québec TransÉnergie ne s'était pas totalement conformée à cette décision D-2016-080. Hydro-Québec TransÉnergie persiste en effet à refuser de répondre publiquement à plusieurs questions auxquelles il lui avait été ordonné de répondre par la Régie. Nous avons donc, par cette lettre B-0038 du 26 mai 2016, invité respectueusement la Régie à prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir qu'Hydro-Québec TransÉnergie se conforme à cette

décision D-2016-080 et à lui ordonner, de nouveau, de répondre aux questions susdites et ce publiquement, en fixant un calendrier à cet effet, lequel offrira également aux intervenants la possibilité d'amender de nouveau leur preuve suite à l'obtention de ces réponses.

Le présent rapport amendé est donc déposé sous réserve de la possibilité qu'il soit ultérieurement réamendé afin de tenir compte de ces nouvelles réponses.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.